



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 108 - JUILLET 2012

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2012195-0001 - Arrêté de délégation de signature des Hôpitaux universitaires - Paris Sud 1

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Autre - Convention de délégation de gestion de la DDPP 92 10

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012198-0001 - ARRETE 2012-00650 ACCORDANT DELEGATION DE LA SIGNATURE PREFECTORALE AU COMMANDANT DE LA REGION DE GENDARMERIE D ILE DE FRANCE COMMANDANT DE LA GENDARMERIE POUR LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS 14

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2012153-0016 - DRFiP75 - Délégations de signatures concernant les services de la DRFiP Réaumur - DOUIS- GOUZIEN 17



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012195-0001

**signé par Directeur du groupe hospitalier Bicêtre Paul Brousse Antoine Béclère
le 13 Juillet 2012**

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de délégation de signature des Hôpitaux
universitaires - Paris Sdu

**Arrêté de délégation de signature
pris au titre de l'article R. 6147-10 du Code de la santé publique**

Arrêté n° 2012-11 HUPS

Le directeur par intérim du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse

Vu le décret du 23 septembre 2010 portant nomination de la directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté directeurial n° 2011-0072 DG fixant les matières déléguées par la directrice générale de l'AP HP aux directeurs des groupes hospitaliers par intérim et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun.

Vu l'arrêté directeurial n° 2010- 285 DG portant nomination de Mme Christine WELTY aux fonctions de directrice par intérim du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse,

Vu les arrêtés directeuriaux N°2010 – 293 DG, 2011 – 0084 DG, 2011- 44 DG, 2012 – 0042 DG et 2012 – 0043 DG portant affectation de cadres de direction au groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Délégation générale de signature est donnée à M. Thomas LAURET, directeur du groupe hospitalier adjoint par intérim, à l'effet de signer tous les actes relevant de la gestion du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse, dans le champ d'attribution du directeur par intérim du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011-0072 DG.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- M. Olivier FALANGA, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A , B C – 7°, F -7° et G 1 à 3 ème alinéa de l'arrêté n°2011 – 0072 DG.
- Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, paragraphe C – 7°, E, G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 et I de l'arrêté n°2011 – 0072 DG.
- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé des achats et des prestations logistiques, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10 ,13 14 et 15 paragraphe F alinéa 1, 2 et 5 de l'arrêté n°2011-0072 DG.
- M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 7, 11, 12 et 16 paragraphe D et F de l'arrêté n°2011-0072 DG.
- Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique à l'effet de signer, en sus des actes dont la signature lui est déléguée par ailleurs en qualité de directeur du site de Bicêtre et en vertu des dispositions de l'article 3 du présent arrêté, tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15 °, paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n 2011-0072 DG.
- M. Aurélien MOLLARD, directeur des ressources humaines du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A, B, C – 7° ainsi qu'à l'article G 1 à 3 de l'arrêté n°2011-0072 DG portant sur les actes suscités du site Antoine Béclère.
- M. Serge BOUCHAT, Directeur du système d'information, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1-C- 5° et D de l'arrêté n°2011-0072 DG.

ARTICLE 3 :

Délégation générale de signature est donnée à :

- Mme Marie-Anne RUDER, directrice du site Antoine Béclère, à l'effet de signer pour ce site sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directeur de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2011-0072 DG.
- Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice du site Bicêtre, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2011-0072 DG.
- Mme Hélène JACQUES, directrice du site Paul Brousse, à l'effet de signer pour ce site et sans préjudice des délégations de signature données par ailleurs au titre des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, tous les actes liés à ses fonctions de directrice de site, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n°2011-0072 DG.

ARTICLE 4 :

En cas d'empêchement de M. Olivier FALANGA, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Aurélien MOLLARD, Adjoint au directeur des Ressources humaines du groupe hospitalier, directeur des ressources humaine du site de Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B ainsi qu'au paragraphe C – 7° de l'arrêté n°2011 – 0072 DG.

-Mme Lise CHARMET, adjoint au directeur des ressources humaines du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés à ses fonctions et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B ainsi qu'au paragraphe C – 7° de l'arrêté n°2011 – 0072 DG.

- Mme Pascale FORATIER, responsable du département paie, carrières et gestion du temps, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

Mme Delphine DUBARRY, responsable du département des mouvements des personnels et du suivi du budget, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Marie-Anne BOSSY, responsable du département des relations sociales et des conditions de travail, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Catherine FOURCADE, responsable de formation, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Olivier FALANGA, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la directrice, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Christine GUERI, directrice de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E et I de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- M. Pierre PERES, responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Cécile CARLES, attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Peggy GUEZ, adjointe au responsable du personnel médical du groupe hospitalier, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Marie-Anne RUDER, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe G à l'exclusion des alinéas 4 à 7 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de Mme Christine GUERI, directrice de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Marie-Ange HERRER, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Martine TRANCHE, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Nathalie LE FLOCH, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Françoise FAASSE, chargée des relations avec les usagers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Christine GUERI, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe E de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé des achats et des prestations logistiques, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Richard FIZAIN, adjoint au directeur, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- M. Jean GARNIER, Ingénieur à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Catherine LEBOURGEOIS, Attaché d'administration hospitalière à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13,14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Myriam GAVOUX, technicien des services hospitaliers, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13,14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Laurence CHARTIER, responsable de bureau des achats fournisseurs, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Guillaume ECKERLEIN, ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C à l'exclusion des alinéas 3,4, 5, 8, 9, 10, 13, 14 et 15 paragraphe F alinéa 1 et 2 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice-adjointe chargée des finances, du contrôle de gestion et de la recherche clinique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sophie MAUNIER, Adjointe à la Directrice, chargée des recettes, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15 ° ainsi que le paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n 2011-0072 DG.

- Mme Fabienne BEFFY, responsable de la Cellule recherche à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme Florence Favrel Feuillade et ceci uniquement pour les matières énoncées et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15°, paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n 2011-0072 DG.

- Mme Aurélie MORETTI, chargée de l'EPRD et du contrôle de gestion, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 1°, 2°, 6 à 15, paragraphe G alinéas 4 à 7, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Joëlle MIGEOT, responsable des régies des sites de Bicêtre et de Paul Brousse à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8,9, 12, 13, 14, 15, 16 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

-Mme Dominique ELLERT, responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes des sites de Bicêtre et de Paul Brousse, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Jacqueline NARDONNE, adjointe au responsable des admissions, frais de séjours et traitements externes des sites de Bicêtre et de Paul Brousse, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9° paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Florence CARTON, responsable de la régie du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 6, 7, 8,9, 12, 13, 14, 15, 16 de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Laurence HABERT, responsable des traitements externes du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Yveline HELLARD, responsable des admissions, frais de séjour du site Antoine Béclère, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de Mme FAVREL FEUILLADE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C 8 et 9°, paragraphe H 2 et 3ème de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de M. Patrick LHERMITE, ingénieur général chargé de la direction des investissements et du service technique, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Colette TEULIE, adjointe au directeur, chargée des équipements et du biomédical, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C alinéas 2, 3, 4, 7, 12 et 16, paragraphe D et F de l'arrêté n°2011-0072 DG.

- Mme Sophie DERAMAT, adjointe au directeur, chargée des travaux, maintenance et sécurité, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Patrick LHERMITE, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe C, 2, 3, 4, 7, 12 et 16, paragraphe D et F de l'arrêté n°2011-0072 DG.

En cas d'empêchement de M. Aurélien MOLLARD, directeur-adjoint chargé des ressources humaines du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

-Mme Magali CESBRON, attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer tous les actes liés aux fonctions de M. Aurélien MOLLARD, et ceci uniquement pour les matières énoncées à l'article 1 paragraphe A et B ainsi qu'au paragraphe C – 7° de l'arrêté n°2011-0072 DG.

ARTICLE 5 :

En cas d'empêchement de Mme Marie-Anne RUDER, directrice du site Antoine Béclère, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Guillaume ECKERLEIN, directeur-adjoint chargé des achats et des prestations logistiques, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- M. Aurélien MOLLARD, directeur des ressources humaine du site de Antoine Béclère, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- Mme Sophie MAUNIER, directrice des finances du site Antoine Béclère, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la Directrice des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Marie-Anne RUDER a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directeur du site Antoine Béclère.

En cas d'empêchement de Mme Florence FAVREL FEUILLADE, directrice du site Bicêtre, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- Mme Sophie MAUNIER, Adjointe à la Directrice des finances, chargée des recettes, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Marie-Anne RUDER, directrice-adjointe chargée des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

- Mme Marion LOPEZ, adjointe à la directrice des affaires médicales, de la qualité – gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Florence FAVREL FEUILLADE a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Bicêtre.

En cas d'empêchement de Mme Hélène JACQUES, directrice du site Paul Brousse, ou en cas de vacance de ses fonctions, délégation est donnée à :

- M. Olivier FALANGA, directeur-adjoint chargé des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

-Lise CHARMET, adjointe au Directeur des ressources humaines du groupe hospitalier à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

- Richard FIZAINE, adjoint au directeur des services économiques et logistiques, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

- Christine GUERI, directrice de la qualité - gestion des risques et des relations avec les usagers, à l'effet de signer, dans les conditions de l'article 3 du présent arrêté, tous les actes pour lesquels Mme Hélène JACQUES a ou avait reçu délégation de signature au titre de ses fonctions de directrice du site Paul Brousse.

ARTICLE 6 :

Délégation de signature est donnée, dans le champ d'attribution du directeur du groupe hospitalier déterminé par l'arrêté n° 2011 – 0072 DG pour les périodes de la garde administrative qu'ils sont amenés à assurer en application du tableau de garde, et pour tous les actes relevant de cette garde administrative notamment ceux figurant au paragraphe H de l'article 1 à :

- l'ensemble des bénéficiaires d'une délégation de signature visés aux articles 2 à 5 du présent arrêté,

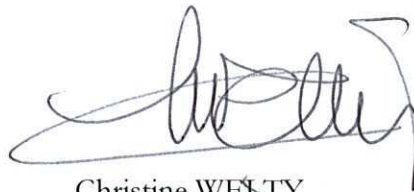
- Mme Marie-Jeanne GRASSART, Mme Michelle MONTEIL, Mme Cécile PIVERON, Mme Agnès WOELFFEL, M. Mohammed BOUBEKRI, Mme Fabienne GILBERT, Mme Muriane LOUIS THERESE, Mme Florence LEROY, Mme Anne Sophie MICHEL, Mme Stéphanie DEFRENNE, Mme Pascale PRAT, Mme Béatrice THIMONIER, Mme Isabelle ORENGA, Mme Catherine SUQUET et Mme Josyane PAPE.

ARTICLE 7 :

L'arrêté n° 2012 – 09 HUPS de délégation de signature 2 avril 2012 est abrogé.

ARTICLE 8 : La directrice par intérim du groupe hospitalier Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Kremlin Bicêtre, le 13 Avril 2012



Christine WELTY



PREFECTURE PARIS

Autre

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 02 Mai 2011**

75 - Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Convention de délégation de gestion de la
DDPP 92

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 18 avril 2011 (arrêté MCI N° 2011.045).

Entre la **Direction Départementale de la Protection des Populations des Hauts-de-Seine**, représentée par Monsieur Dominique BONNAFOUS, Directeur départemental de la protection des populations des Hauts-de-Seine, désigné sous le terme de « **délégrant** », d'une part,

Et

Le Centre de Services Partagés, représenté par l'Administrateur Général des finances publiques, responsable du pôle Pilotage et ressources, désigné sous le terme de « **délégataire** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant du programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier ;
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe) ;
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de premier niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire,

- a. de la décision des dépenses et recettes,
- b. de la constatation du service fait,
- c. du pilotage des crédits de paiement,
- d. de l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2011 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Paris le 2 mai 2011

Le délégant

Direction départementale de la Protection des
Populations des Hauts de-Seine

Monsieur Dominique BONNAFOUS Directeur
départemental de la protection des populations
des Hauts-de-Seine
OSD par délégation du Préfet du département
des Hauts de Seine en date du 18 avril 2011

visa du Préfet du département des Hauts-de-
Seine

Pierre André PEYVEL

Le délégataire

CSP Argonne
Le Chef du Pôle Pilotage et Ressources

M. Jean NIZOUX

Visa du Préfet de la région
d'Ile-de-France

Daniel CANEPA



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012198-0001

**signé par Préfet de police
le 16 Juillet 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

ARRETE 2012-00650 ACCORDANT
DELEGATION DE LA SIGNATURE
PREFECTORALE AU COMMANDANT DE
LA REGION DE GENDARMERIE D ILE DE
FRANCE COMMANDANT DE LA
GENDARMERIE POUR LA ZONE DE
DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS

Arrêté n° 2012-00650

accordant délégation de la signature préfectorale au commandant
de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour
la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment le II de son article R. 1311-22-1 et son article R* 1311-29 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité, notamment le 1° de son article 37 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 portant promotions et nominations dans la 1^{ère} section et affectations d'officier généraux, par lequel le général de division CARMICHAEL (Bruno, Robert, Jean, Alain), est nommé commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris à compter du 1^{er} juillet 2012 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de division Bruno CARMICHAEL, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur le budget du ministère de l'intérieur (programme n° 152, "Gendarmerie Nationale"), à l'exception :

- des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure.

Article 2

Les actes engageant des dépenses supérieures à 20 millions d'euros pour lesquels le général de division Bruno CARMICHAEL a reçu délégation de signature en application de l'article 1^{er} du présent arrêté sont exclus de la délégation que ce dernier peut consentir aux agents placés sous son autorité.

Article 3

Le préfet, directeur du cabinet et le général, commandant de la région de gendarmerie d'Île-de-France, commandant de la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, ainsi qu'aux recueils administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **16** JUIL. 2012



Bernard BOUCAULT



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2012153-0016

**signé par Directeur régional des finances publiques d'Ile- de- France et du département de
Paris
le 01 Juin 2012**

Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

DRFiP75 - Délégations de signatures
concernant les services de la DRFiP Réaumur
- DOUIS- GOUZIEN



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Paris, le 1^{er} juin 2012

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS

94, rue Réaumur 75104 PARIS CEDEX 02

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, gérant intérimaire de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris,

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 septembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1964 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976 ;
- Vu l'instruction générale du 16 août 1966 sur l'organisation du service des comptables publics, modifiée le 2 août 1984 et le 3 mars 2004, publiée au Journal Officiel ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;
- Vu la décision du 18 octobre 2011 portant désignation du gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 1^{er} novembre 2011 son installation.

DÉCIDE

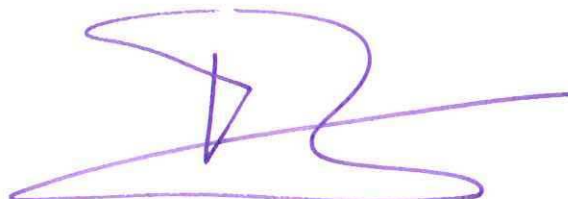


MISSIONS DIRECTEMENT RATTACHÉES AU N° 1

M. François DOUIS , Administrateur des Finances Publiques, reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent	
M. Hervé GOUZIEN , Administrateur Général des Finances Publiques, reçoit délégation de signer toutes les affaires relevant de ses attributions.	

Toutes les autres délégations précédemment accordées par décision au 1^{er} novembre 2011 demeurent valables.

Le Gérant intérimaire de la Direction régionale
des finances publiques d'Ile-de-France
et du département de Paris



Jean-Pierre PÉRY
Administrateur général des finances
publiques de classe exceptionnelle